

Exonération de TVA

Les organismes de formation de droit privé peuvent demander une exonération de TVA. **Cette exonération est définitive** et s'applique uniquement aux activités de formation professionnelle de l'organisme.

Cette démarche s'effectue en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-exoneration-tva>

Attention : Si vous souhaitez faire une demande pour bénéficier de l'exonération de TVA, il vous appartient de veiller à ne pas établir vos factures de prestations sans TVA tant que votre attestation n'a pas été validée par nos services.

La délivrance de cette attestation entraîne les conséquences suivantes :

- **L'exonération de la TVA prend effet à compter de la date de réception par le service de la demande complète, et vous ne pouvez plus y renoncer.**
 - L'exonération concerne exclusivement l'activité de formation professionnelle continue réalisée dans le cadre de conventions de formation ou de contrats de prestation de service conclus en application des dispositions de la partie VI livre III du code du travail.
 - L'exonération s'applique sous réserve de l'exercice ultérieur du droit de contrôle des agents de l'administration des impôts.
 - Si votre déclaration devient caduque, en application de l'article L. 6351-6 du code du travail, l'attestation ci-jointe fait l'objet d'un retrait qui vous sera notifié et adressé aux services fiscaux.
-

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre centre des impôts ou un expert-comptable. Vous pouvez également consulter la page suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32231>